



**PRIME-
VERT**

UN PAS DE PLUS.
POUR VOUS.
POUR VOTRE COLLECTIVITÉ.

2018-2023

Volet 1 – Mesure 4307 Aménagements alternatifs en production de bovins de boucherie

Objectif

Améliorer la gestion des fumiers des entreprises de bovins de boucherie et de grands gibiers

- Diminuer les risques de contamination de l'eau par les fumiers
- Maximiser la récupération des éléments fertilisants
- Maintenir l'occupation du territoire



Hélène Bernard

Clientèle admissible

- Entreprise agricole

Types de production animale

- Vache-veau
- Bovin de semi-finition
- Bovin d'engraissement
- Veau de grain
- Bison
- Cervidé



Hélène Bernard

Aide financière

- Couvre **70 %** des dépenses admissibles ou **90 %** en territoire ciblé.
- Le cumul des aides débute le 1^{er} avril 2018.
- Le maximum est de **125 000 \$** par entreprise agricole pour la durée du programme.

Conditions spécifiques

- La somme des montants des deux mesures suivantes ne peut excéder 125 000 \$:

Ouvrage de stockage étanche pour les entreprises de la relève;

Aménagements alternatifs pour les entreprises de bovins de boucherie.

- Correctifs à des aménagements existants 20 000 \$

Liste des MRC et des villes ciblées

Abitibi-Témiscamingue – Nord-du-Québec

Abitibi • Abitibi-Ouest • La Vallée-de-l'Or • Nord-du-Québec • Rouyn-Noranda • Témiscamingue

Bas-Saint-Laurent

Kamouraska • La Matapédia • La Mitis • Les Basques • Matane • Rimouski-Neigette • Rivière-du-Loup • Témiscouata

Capitale-Nationale

Charlevoix • Charlevoix-Est • La Côte-de-Beaupré • La Jacques-Cartier • Portneuf

Chaudière-Appalaches

Beauce-Sartigan • Bellechasse • L'Islet • Les Appalaches • Les Etchemins • Montmagny • Robert-Cliche

Côte-Nord

La Haute-Côte-Nord • Manicouagan • Sept-Rivières • Minganie • Le Golfe-du-Saint-Laurent • Caniapiscau

Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine

Avignon • Bonaventure • Îles-de-la-Madeleine • La Côte-de-Gaspé • La Haute-Gaspésie • Le Rocher-Percé

Saguenay—Lac-Saint-Jean

Lac-Saint-Jean-Est • Le Domaine-du-Roy • Le Fjord-du-Saguenay • Maria-Chapdelaine • Saguenay

Laurentides

Antoine-Labelle • Argenteuil • La Rivière-du-Nord • Les Laurentides • Les Pays-d'en-Haut

Outaouais

La Vallée-de-la-Gatineau • Les Collines-de-l'Outaouais • Papineau • Pontiac

Mauricie

La Tuque • Maskinongé • Mékinac • Shawinigan

Estrie

Le Granit • Le Haut-Saint-François

Lanaudière

Matawinie

Aide financière

Conditions spécifiques (critères de la relève)

- Le maximum est de 85 000 \$ par entreprise agricole pour la durée du programme (taux d'aide de 70 %).
- La somme des montants des deux mesures suivantes ne peut excéder 85 000 \$:
 - Ouvrage de stockage étanche pour les entreprises de la relève;
Aménagements alternatifs pour les entreprises de bovins de boucherie.
- Les projets visant la construction d'un ouvrage de stockage temporaire avec amas ou complet sans amas sont transférés à la mesure 4305 :
 - *Ouvrage de stockage étanche pour les entreprises de la relève.*

Critères d'admissibilité

Types d'installations d'élevage (critères historiques)

- L'installation existait le 7 avril 1999 ou présente une situation environnementale problématique, ou les deux.
- L'installation doit avoir logé une des productions animales visées avant le 1^{er} avril 2018.
- L'installation ne doit pas avoir bénéficié d'une aide financière pour la construction, après le 1^{er} avril 1988, d'un ouvrage de stockage ou d'un aménagement alternatif.

Critères d'admissibilité

Critères liés à des cas de relèvements

- Selon la quantité de phosphore produite annuellement par l'entreprise requérante, choisir le cas 1 ou le cas 2 (détails aux pages suivantes).
 - La quantité de phosphore est calculée sous forme de P_2O_5 à partir des valeurs de l'annexe VII du REA et du cheptel inscrit aux bilans de phosphore 2018 de l'entreprise.
- L'installation d'élevage peut être nouvelle ou existante.
- Dans le cas d'une installation qui a bénéficié d'une aide financière après le 1^{er} avril 1988, seuls les projets liés à une augmentation de cheptel sont admissibles. L'aide financière est accordée seulement pour le cheptel supplémentaire.

Critères d'admissibilité

Critères liés à des cas de relève

CAS 1

L'entreprise requérante produit **moins de 3 600 kg de phosphore** (incluant les entreprises n'ayant pas de cheptel et celles ayant démarré après le 1^{er} avril 2018)

Pour qualifier l'entreprise requérante au programme d'aide, un membre ou plus qu'un membre de l'entreprise doit répondre aux conditions suivantes :

1. être considéré comme une relève agricole
2. détenir au moins 20 % des parts de l'entreprise requérante
3. Au 1^{er} avril 2018, ne pas détenir 20 % ou plus des parts d'une entreprise produisant plus de 3 600 kg de phosphore annuellement

Critères d'admissibilité

Critères liés à des cas de relève

CAS 2

L'entreprise requérante produit **plus de 3 600 kg de phosphore**

Pour qualifier l'entreprise requérante au programme d'aide, un membre ou plus d'un membre de l'entreprise doit répondre aux conditions suivantes :

1. être considéré comme une relève agricole
2. détenir au moins 50 % des parts de l'entreprise requérante (incluant le cumul de parts détenues par plus d'un membre répondant aux critères de la relève)
1. Au 1^{er} avril 2018, ne pas détenir 20 % ou plus des parts d'une entreprise produisant plus de 3 600 kg de phosphore annuellement

Projets admissibles

- Travaux correctifs à un aménagement alternatif
- Enclos jumelé à une BVF
- Enclos avec AAC jumelé à une BVF
- Ouvrage de stockage temporaire
- AAC pour confinement du cheptel
- AAC jumelée à un ouvrage de stockage temporaire
- Ouvrage de stockage complet

Exigences techniques

- L'AAC doit inclure un plancher de béton et une mangeoire fixe.
- La capacité de l'ouvrage de stockage doit respecter les recommandations professionnelles :
 - Stockage temporaire avec amas : entre 60 et 90 jours;
 - Stockage complet sans amas : minimum de 200 jours.
- Les critères techniques sont décrits dans les ouvrages suivants :
 - Guide des aménagements alternatifs en production bovine : conception, gestion, suivi;*
 - Guide de conception des amas de fumier au champ II.*

Exigences techniques

- L'ingénieur en charge du projet doit produire les documents suivants selon un contenu type attendu :
 - Plans et devis accompagnant le rapport de l'ingénieur;
 - Attestation de conformité.
- Une surveillance minimale des travaux est exigée :
 - Préparation du terrain avant le début des travaux;
 - Vérification de l'assise des aires bétonnées;
 - Vérification des caractéristiques et de la qualité du béton;
 - Vérification finale de l'ensemble des travaux.

Exigences techniques

- Un suivi technique sur une période de deux ans réalisé par un agronome pour les projets d'enclos selon un contenu type attendu.
- Le demandeur et les professionnels qu'il mandate doivent avoir reçu une formation reconnue.
- Les licences appropriées (RBQ) pour les travaux ayant un impact sur la performance environnementale.
- Un bail minimal de 10 ans pour les installations louées.

Merci!